

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Super Iron Out Outdoor |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible. |
| Usage recommandé | Dérouillant |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabricant | |
| Nom de la société | Iron Out dba Summit Brands |
| Adresse | 6714 Pointe Inverness Way, Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 États-Unis |
| Téléphone | 260-483-2519 |
| Courriel | Pas disponible. |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-424-9300 (CHEMTREC) |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des dangers

| | | |
|--|--|-------------|
| Dangers physiques | Matières corrosives pour les métaux | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 1 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |

Éléments d'étiquetage



| | |
|---|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. |
| Intervention | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Stockage | Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale. |
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucuns connus. |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucuns connus. |

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate | | 6153-56-6 | 3 - 7* |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Acide formique |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter une exposition prolongée. Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Tenir hors de la portée des enfants. Magasin dans un endroit frais, sec, bien-aéré loin des matériaux incompatibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | LECT | 2 mg/m ³ |
| | MPT | 1 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | LECT | 2 mg/m ³ |
| | MPT | 1 mg/m ³ |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | LECT | 2 mg/m ³ |
| | MPT | 1 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | LECT | 2 mg/m ³ |
| | MPT | 1 mg/m ³ |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | LECT | 2 mg/m ³ |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------|------|---------|
| | MPT | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------------|---------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | 15 minutes | 2 mg/m3 |
| | 8 heures | 1 mg/m3 |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | PEL | 1 mg/m3 |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la peau**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Conformément aux directives de votre employeur. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|-----------------|
| Aspect | Transparent |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | Inodore |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | < 1 |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Pas disponible. |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | Pas disponible. |

| | |
|---|-----------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Point d'éclair | Pas disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | 1.02 |
| Solubilité | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | L'acide oxalique est un agent réducteur doux et est facilement oxydé. Réagit vigoureusement avec des matières alcalines. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Conditions à éviter | Températures élevées. Réagit violemment avec les substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Acides. Agents réducteurs. Matières alcalines. Chlorites Matières combustibles. Substances caustiques. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Acide formique |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Provoque des brûlures du tube digestif. |
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Peau | Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Yeux | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|----------------|----------------------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | 20000 mg/kg, ECHA |
| <i>Inhalation</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|--|---|
| <i>Orale</i> DL50 | Rat | 475 mg/kg, ECHA 9.5 ml/kg, ECHA 7.5 ml/kg, ECHA |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. | |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. | |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Jours de récupération | Pas disponible. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | Irritant | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas disponible. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| Cancérogénicité | Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH. | |
| Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052) | | |
| Non inscrit. | | |
| Toxicité pour la reproduction | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| Tératogénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Pas disponible. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. | |

12. Données écologiques

Écotoxicité En raison du pH peu élevé de ce produit, on peut s'attendre à ce qu'il produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques.

Données écotoxicologiques

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|---------------------------|
| Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) | | |
| Crustacés | CE50 Daphnia | 137.5 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 Puce d'eau (daphnia magna) | 125 - 150 mg/L, 48 heures |
| Persistence et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. |

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|--|---------------------------------|
| Numéro UN | UN1760 |
| Appellation réglementaire adéquate | Liquide corrosif, n.s.a |
| Nom technique | Acide Ethanedioic, dihydrate |
| Classe de danger | 8 |
| Classement des dangers subsidiaires | Quantité limitée - États-Unis |
| Groupe d'emballage | III |
| Dispositions particulières | IB3, T7, TP1, TP28 |
| Exceptions liées au conditionnement | <1.3 Gallons - Quantité limitée |

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|--|------------------------------|
| Numéro UN | UN1760 |
| Appellation réglementaire adéquate | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. |
| Nom technique | Acide Ethanedioic, dihydrate |
| Classe de danger | 8 |
| Classement des dangers subsidiaires | Quantité limitée - Canada |
| Groupe d'emballage | III |
| Dispositions particulières | 16 |
| Exceptions liées au conditionnement | <5L - Quantité limitée |

DOT





15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

Catégories de danger classé Corrosif pour les métaux
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acide Ethanedioic, dihydrate (CAS 6153-56-6)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Non inscrit.

Inventaires

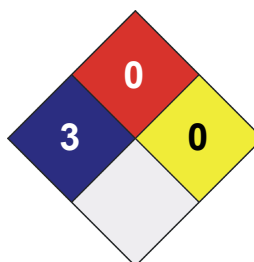
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | / 3 |
| Inflammabilité | 0 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

15-Décembre-2020

Version n°

03

Date en vigueur

15-Décembre-2020

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pas disponible.

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Redbook revision # 8, 12/5/16